

**GUIDE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
« PÔLES TERRITORIAUX DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE »**

Sommaire :

| | |
|---|----------|
| Etape 1 : L'appel à manifestation d'intérêt | 2 |
| Etape 2 : Orientation des projets | 4 |
| Etape 3 : Présentation du dossier de demande de subvention | 5 |
| Etape 4 : Décision des élus régionaux..... | 5 |

| PERIODE | ETAPE | DOCUMENTS |
|-------------------------------|--|--|
| Du 20 mars au 22 avril 2013 | Appel à manifestation d'intérêt | Manifestation d'intérêt (dossier à remplir) |
| De fin avril à début mai 2013 | Orientation des projets | |
| Mai - juin 2013 | Présentation du dossier de demande de subvention | Dossier de demande de subvention |
| Juin – juillet 2013 | Instruction | (présentation et annexes financières) |
| Automne 2013 | Décision régionale en Commission permanente | Délibération et fiches projet préparées par les services régionaux |

Etape 1 : L'appel à manifestation d'intérêt

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

En inscrivant en profondeur leurs activités sur le territoire (réponse à des besoins non satisfaits, emplois non délocalisables, redistribution de la richesse produite), les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sont un vecteur de dynamisation des territoires.

Pour le développement de l'ESS sur le territoire francilien, la Région Île-de-France souhaite soutenir des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

Ces pôles regroupent des entreprises de l'ESS qui souhaitent mutualiser des ressources et coopérer avec le tissu économique local afin de participer au développement responsable de leur territoire.

Les PTCE jouent un rôle opérationnel sur leur territoire d'intervention infrarégional, au service du développement de l'ESS et de l'économie de proximité.

Acteurs et projets soutenus

Un PTCE s'entend comme un collectif d'acteurs, partenaires¹ d'un projet collectif, parmi lesquels :

- associations,
- structures coopératives,
- entreprises agréées « entreprises solidaires »,
- mutuelles,
- fondations,
- acteurs de l'accompagnement et du financement des entreprises,
- acteurs économiques locaux (TPE-PME, groupements d'entrepreneurs...),
- université (chercheurs) et / ou organismes de formation,
- collectivité territoriale et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Attention : Ne sont éligibles à l'aide régionale que les associations, les structures coopératives (dont SCIC et SCOP) et les entreprises agréées « entreprises solidaires » qui composent un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

Les PTCE ont pour objectif :

- le développement de l'activité économique et de création/maintien d'emplois : création d'activités, recherche de niches, reprise – transmission des entreprises, duplication et essaimage, soutien au développement des activités existantes,
- de mutualisation des ressources : emplois, compétences, matériels, locaux, communication, outils...,
- le développement de l'activité entre les acteurs partie prenantes du pôle
- le renforcement des échanges avec partenaires économiques, institutionnels et sociaux du territoire (TPE – PME - grands groupes, organismes de formation, universités, collectivités, SPE, partenaires de l'accompagnement, financeurs, réseaux économiques,...)

Le contenu du projet doit être pertinent par rapport à son environnement économique et territorial et s'inscrire en cohérence avec les priorités de la Région.

¹ Partenaire : organisme partie prenante du projet collectif qu'il soit financeur, accompagnateur, expert thématique, acteur de la démarche.

Modalités

La manifestation d'intérêt a pour objectif de présenter la démarche existante, les partenaires de la démarche, le projet de développement.

Cette manifestation est portée par la structure représentant le PTCE ou dans le cas d'un collectif informel², une des entreprises ESS du PTCE.

Dans le cas d'un collectif informel, une des entreprises du PTCE assume la fonction de « structure porteuse », à savoir :

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région pour le compte du collectif ;
- fédérer l'ensemble des parties prenantes du pôle, y compris le cas échéant en formalisant les partenariats ;
- coordonner le suivi et la réalisation du programme d'actions soumis à la Région.

La « structure porteuse » n'est pas tenue de réaliser directement l'ensemble des actions du programme.

L'appel à manifestation d'intérêt est exclusivement ouvert sous www.iledefrance.fr/appel-a-projets du **20 mars au 22 avril 2013**.

La manifestation d'intérêt est à transmettre à la Région par voies électronique et postale aux adresses suivantes :

contact-ess@iledefrance.fr

Région Île-de-France
Unité Développement/DDEI
Entrepreneuriat et développement sectoriel
142 rue du Bac
CS 40727
75345 PARIS cedex 07

² Collectif informel : regroupement d'acteurs sans existence juridique propre.

Etape 2 : Orientation des projets

Après réception des manifestations d'intérêt, la Région procède à l'analyse des projets en fonction de critères tels que :

- l'ancre territorial et la pertinence du projet par rapport à ce territoire,
- les partenariats engagés et envisagés,
- les objectifs de la démarche, notamment en matière de développement économique, de l'activité des parties prenantes et de la création ou du maintien d'emplois sur le territoire,
- les dynamiques de coopération et de mutualisation à 3 ans,
- la maturité du projet.

Les projets seront répartis en 3 catégories :

1. les projets qui correspondent le mieux aux objectifs du dispositif définis par la Région et qui sont à un stade de maturité suffisant pour des financements au titre du dispositif PTCE
2. les projets qui restent à compléter et à approfondir (développement des partenariats, précisions sur les objectifs et axes de développement, etc.)
3. les projets qui ne répondent pas aux objectifs du dispositif tels que définis par la Région

Les projets de la 1^{ère} catégorie recevront un dossier de demande de subvention plus complet à remplir et à transmettre à la Région sous 1 mois.

Les projets de la 2^{ème} catégorie feront l'objet d'un retour leur indiquant les éléments à préciser. La Région se réserve le droit de leur transmettre un dossier de demande de subvention lorsque le collectif justifiera de l'avancée du projet.

Les projets de la 3^{ème} catégorie seront informés de leur non éligibilité à l'aide régionale et pourront être orientés vers des dispositifs régionaux plus adéquats s'il y a lieu ou vers des partenaires.

Etape 3 : Présentation du dossier de demande de subvention

Pour les projets les plus avancés (1^{ère} catégorie), un dossier de demande de subvention sera à transmettre sous un mois à la Région afin de préciser le coordinateur du programme, les porteurs des actions, les objectifs, méthodes et financement de chaque action, les indicateurs de suivi et d'impact...

Lors de cette période d'instruction, les partenaires du projet devront être disponibles pour des échanges éventuels avec la Région sur leur demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention devra être finalisé à l'été 2013.

Rappel

Le taux de prise en charge des dépenses est de 50 % de l'assiette éligible. La subvention est limitée à 50 000 € par an sur l'ensemble du programme. L'aide régionale peut être renouvelée 2 fois maximum sous condition d'affectations en commission permanente du Conseil régional sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire.

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le temps homme à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- frais de prestation, conseil et étude
- frais de communication et de développement d'outils d'animation ou de mutualisation (site internet, plaquette,...)

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Etape 4 : Décision des élus régionaux

A la suite de l'instruction par les services régionaux, les projets finalisés sont soumis au vote des élus régionaux lors d'une Commission permanente du Conseil régional à l'automne 2013 (date à préciser ultérieurement).

A la suite du vote de la Commission permanente, la Région signe une convention pluriannuelle avec la structure porteuse et chacun des bénéficiaires de subvention régionale. Cette convention présente les engagements des parties et est signée par l'ensemble des porteurs d'action du programme et par la Région.

Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif sera fourni à la Région afin d'étudier le renouvellement de la subvention annuelle (non automatique, 3 ans maximum de soutien).

Pour suivre l'évolution du Pôle Territorial de Coopération Economique, le coordinateur mettra en place un comité de pilotage qui devra se réunir au moins 2 fois par an. Il rédigera une fiche de synthèse du PTCE, outil de valorisation de la dynamique soutenue par la Région. En outre, cet outil sera utilisé pour la modélisation des PTCE financés par la Région.